



**ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2021 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA RÉVISION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DU NORD-OUEST DE LA TOURAIN
(SCoT-NOT)**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine porteur du SCoT-NOT,

- Vu** l'article L143-22 du Code de l'urbanisme relatif à la soumission du projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à enquête publique ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique,
- Vu** la délibération N°02/2014 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 11 février 2014 prescrivant la révision du SCoT, fixant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis,
- Vu** la délibération N°06/2015 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 13 janvier 2015 justifiant la révision SCoT-NOT entre 2009 et 2014,
- Vu** la délibération N°33/2016 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 10 octobre 2016 approuvant le bilan de l'application du SCoT-NOT entre 2009 et 2014 et modifiant les justifications de la mise en révision du SCoT,
- Vu** la délibération N°14/2019 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 27 mai 2019, relatif au débat sur le PADD du SCoT-NOT,
- Vu** la délibération N°31/2020 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 14 décembre 2020, relatif à la modification des modalités de la concertation en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19,
- Vu** la délibération N°27/2021 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 29 mars 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
- Vu** les pièces du projet de Schéma de Cohérence territoriale en cours de révision soumis à l'enquête publique,
- Vu** le bilan de la concertation,
- Vu** les différents avis recueillis sur le projet ;
- Vu** la décision N°E21000066/45 du Tribunal administratif d'Orléans, en date du 09 juin 2021, désignant la commission d'enquête,

Après concertation avec le président et les membres de la Commission d'enquête

ARRETE :

Article 1er : *Objet, date et durée de l'enquête publique*

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine en cours de révision arrêté le 29 mars 2021 pour une durée de 30 jours, à compter du lundi 13 septembre 2021, 9 heures, jusqu'au vendredi 13 octobre 2021, 17h00h.

Le projet de révision du SCoT-NOT marque la volonté du Pays Loire Nature d'intégrer les préoccupations environnementales liées aux différents Grenelle de l'Environnement et les modifications réglementaires intervenues depuis son approbation.

Par ailleurs, il vise à ajuster le projet au fonctionnement du territoire par un changement de la vision polarisée du territoire. En effet, l'analyse fine du territoire tend à un fonctionnement en bassin de vie, plus qu'en polarités.

Enfin, le projet de SCoT fixe des orientations tendant à pérenniser voire développer les atouts qui concourent à l'attractivité du territoire : activité agricole, espaces naturels, territoire en frange de la Métropole Tourangelle bénéficiant d'un fort dynamisme, activité touristique, développement économique, développement résidentiel...

Article 2 : Commission d'enquête

Une commission d'enquête composée comme suit a été désignée par le président du tribunal administratif le 09 juin 2021 :

- **Président** : *M. Bernard MENUDIER, Secrétaire Général de mairie en retraite,*
- **Membres** :
 - *M.. Antoine SORIANO, Directeur de centre départemental pédagogique en retraite,*
 - *M. Claude BOURDIN, Chef de projet d'aménagement foncier en retraite*

Article 3 : Dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte :

1. Le recueil des pièces administratives :

- La délibération de prescription du SCoT
- Les délibérations relatives à la justification de la mise en révision, et tirant le bilan de l'application du SCOT,
- La délibération modifiant les modalités de la concertation du SCoT
- La délibération relative au débat su le PADD du SCoT
- La délibération tirant le bilan du SCoT et d'arrêt du projet de SCoT
- Le bilan de la concertation
- Le porté à connaissance de l'État
- La décision du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête

2. Le projet de SCoT arrêté

- Le Rapport de présentation comprenant le diagnostic prospectif, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, le résumé non technique
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**

3. Le recueil des avis exprimés et reçus des Personnes publiques associées (PPA)

L'ensemble des avis exprimés des Personnes Publiques Associée (PPA) sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité environnementale (MAAE) est joint au dossier d'enquête publique, dans les avis des PPA.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier dans les différents lieux de l'enquête détaillés ci-dessous

Communautés de Communes

Communauté de communes Gâtine-
Choisilles-Pays de Racan
Le Chêne Baudet,
37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER
Communauté de communes Touraine Ouest
Val de Loire
2 Rue des Sablons,
37340 CLÈRE-LES-PINS

Horaires d'ouverture

*Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de
14h00 à 17h00. (Sauf mardi après-midi)*

*Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de
14h00 à 17h00.*

- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 :

Sur le site internet du Pays Loire Nature à l'adresse suivante : <https://www.paysloirenature.fr>

Article 5 : Observations du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites sur les registres ouverts à cet effet :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête déposé dans chacun des lieux d'enquête listés à l'article 4, aux jours et heures d'ouverture,
- par courriel à l'adresse suivante scot@paysloirenature.fr.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale à

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Syndicat Mixte

Pays Loire Nature Touraine

1 rue Serpentine

37340 AMBILLOU

Le public pourra également formuler ses observations orales auprès de la commission d'enquête lors des permanences prévues à cet effet (article 6).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique et celles écrites et/ou reçues par les membres de la Commission d'enquête lors des permanences seront reversées dans le registre de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences des commissaires enquêteurs

*Les permanences des commissaires enquêteurs
s'organiseront dans les lieux et aux dates et
horaires suivants : Lieux*

Dates et horaires

Communauté de communes Gâtine-Choisilles-
Pays de Racan
Le Chêne Baudet,
37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER

*Lundi 13 septembre 9-12h
Jeudi 23 septembre 14-17h
Lundi 27 septembre 2021 de 14h à 17h,
Mercredi 13 octobre 2021 de 14h à 17h,
clôture de l'enquête.*

Communauté de communes Touraine Ouest
Val de Loire
2 Rue des Sablons,
37340 CLÈRE-LES-PINS

*Lundi 20 septembre 2021 de 14h à 17h,
Mardi 28 septembre 2021 de 14h à 17h,
Vendredi 8 octobre 2021 de 14h à 17h,
Mercredi 13 octobre 2021 de 14h à 17h,
clôture de l'enquête.*

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières visent à garantir la sécurité de chacun :

- Les personnes venant consulter le commissaire enquêteur devront attendre dans la salle d'attente ou l'espace prévu pour le public et y respecter les mesures de distanciation
- Le port du masque est obligatoire dans le bâtiment
- Un gel hydroalcoolique sera mis à disposition pour désinfection des mains dès l'entrée dans le bâtiment
- Le stylo utilisé pour déposer des observations et propositions sur le registre papier devra être désinfecté grâce au liquide hydroalcoolique mise en place à cet effet. L'utilisation d'un stylo strictement personnel est recommandée.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusion

Dès réception de tous les registres d'enquête, courriers et documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

Le Président de la Commission d'enquête disposera, à compter de la fin de l'enquête publique, d'un délai de trente jours pour transmettre le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête, au Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ainsi qu'au Président du Tribunal administratif d'Orléans. Copie de ce rapport sera adressée au Préfet d'Indre et Loire par le Maître d'ouvrage.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature du Pays Touraine aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Il sera par ailleurs disponible sur le site internet du Syndicat www.paysloirenature.fr.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications dans les journaux listés ci-après :

- Nouvelle République édition Indre et Loire
- Terre de Touraine

Cet avis sera principalement affiché au siège du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine, au siège de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au siège de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan.

Dans la mesure du possible, il sera affiché en mairie des 47 communes couvertes par le SCoT-NOT.

Les publicités effectuées dans les EPCI et les communes seront certifiées par leurs représentants respectifs.

Article 10 : Autorité compétente

Le Comité syndical Pays Loire Nature Touraine est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine.

À l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du Comité syndical du Pays Loire Nature Touraine.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête publique peut être demandée à Monsieur MARCHAND Gérard, chargé de mission SCoT-NOT, au 02.47.29.48.83 ou par courrier électronique à l'adresse scot@paysloirenature.fr

Article 11 : Transmission de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département d'Indre et Loire
- M. le Président de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan
- M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- Aux Mairies couvertes par le SCoT

Fait à AMBILLOU

le 23 Août 2021


Place des Peupliers
1, Route de la Vallée
37340 AMBILLOU

Le Président,

Xavier DUPONT